

## Comité syndical du 11 mars 2020 à 11 heures

L'an deux mil vingt, le 5 mars à 18 heures 30, le Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher s'est réuni à la salle de réunion des bureaux du SMIEEOM Val de Cher, 22 rue de Gâtines à SEIGY, sous la présidence de Monsieur Éric MARTELLIERE. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 11 mars 2020 et s'est réuni à la salle de réunion des bureaux du SMIEEOM Val de Cher, 22 rue de Gâtines à SEIGY, sous la présidence de Monsieur Éric MARTELLIERE. Le comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**Date de la convocation** : 6 mars 2020

### Communauté de Communes Val de Cher Controis

<i>Commune</i>	<i>Délégué(e)</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
ANGE	DESFORGES Jacky	X	
CHATEAUVIEUX	VENISSE Marie-Rose		x
CHEMERY	CHARLES Françoise	x	
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	x	
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	x	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	x	
FAVEROLLES S/CHER	VRILLON Jean-Michel		x
FOUGERES S/BIEVRE	MARTELLIERE Éric	x	
GY EN SOLOGNE	DOS ANJOS Paulino		x
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	x	
MAREUIL SUR CHER	GOINEAU Annick	x	
MEHERS	CHARBONNIER François	x	
MEUSNES	JOUBERT Jean-Louis		x
NOYERS SUR CHER	BRECHET Catherine		x
OUCHAMPS	SIMON André	x	
POUILLE	GOUTX Alain	x	
ROUGEOU	JOULAN Bénédite	x	
SAINT AIGNAN/CHER	TROTIGNON Xavier	x	
St GEORGES SUR CHER	PAOLETTI Jacques	x	
SEIGY	BARAT Claude		x
SELLES SUR CHER	LATOIR Martine	x	
SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	x	
THESEE	MICHAUD Christian		x

### Communes indépendantes

<i>Commune</i>	<i>Délégué</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
MUR DE SOLOGNE	LEPAPE Nathalie	x	
BILLY	LATREILLE Jean-Claude	x	

### Absents excusés ayant donné procuration

Monsieur MARINIER Jean-François (Monthou sur cher) donne procuration à Monsieur TROTIGNON Xavier

Monsieur BERTHAULT Jean-Louis (Pontlevoy) donne pouvoir à Monsieur MARTELLIERE Éric

Monsieur CHARRET Bernard (St Julien de Chédon) donne pouvoir à Madame CHARLES Françoise

### 🏠 Absents excusés

Madame MICHOT Karine (Feings)

Madame DANIAU Florence (Oisly)

### 🏠 Absents non Excusés

Monsieur JULIEN Pierre (Châtillon sur Cher)

Monsieur PLASSAIS Philippe (Chissay en touraine)

Monsieur COLLIN Guillaume (Contres)

Monsieur DYE Jean-Marie (Fresnes)

Monsieur DUMONT-DAYOT Michel (Montrichard Val de Cher)

Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)

Madame TURMEAUX Sylvianne (Sassay)

Monsieur ROINSOLLE Daniel (Thenay)

Monsieur LEFRENE Patrick (Vallières les grandes)

### 🏠 Assistaient à la réunion

FOURRET Romain - Responsable pôle technique

DAVAU Corine – Responsable pôle administratif

### Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Madame LEPAPE Nathalie, ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

### Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 👉 Attribution procédure adaptée - Travaux de démolition et de la reconstruction d'un centre de transfert de déchets sur la commune de Choussy

Monsieur le Président fait savoir que la commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2020 pour le marché :

- ✓ Travaux de démolition et de la reconstruction d'un centre de transfert de déchets sur la commune de Choussy

La présente consultation a été passée, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

**Lot 1 : VRD – Renforcement des sols**

Eurovia-Centre Loire – 759 449,00 € HT

**Lot 2 : Gros Œuvre**

Val de Cher – 474 739,58 € HT

**Lot 3 : Charpente Bois**

SARL LEVEQUE BATIMENT - 270 029,08 € HT

**Lot 4 : Couverture – Bardage – Serrurerie - Désenfumage**

Société BRAUN – 189 324,45 € HT

**Lot 5 : Portes rapides**

DEFI VAL DE LOIRE - 96 814,99 € HT

**Lot 6 : Electricité**

CISENERGIE CENTRE : 104 397,44 € HT

**Lot 7 : Process**

LEGRAS - 195 900,00 € HT

**Lot 8 : Démolition - Désamiantage**

HENOT TP - 87 000,00 € HT

**Lot 9 : Clôtures**

Les Artisans Paysagistes - 15 653,75 € HT

Le comité syndical, sur proposition du Président,  
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres

- **DECIDE** de suivre ces conclusions et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents de la procédure suivante exprimés HT avec les entreprises retenues :

✓ Travaux de démolition et de la reconstruction d'un centre de transfert de déchets sur la commune de Choussy

**Lot 1 : VRD – Renforcement des sols**

Eurovia-Centre Loire – 759 449,00 € HT

**Lot 2 : Gros Œuvre**

Val de Cher – 474 739,58 € HT

**Lot 3 : Charpente Bois**

SARL LEVEQUE BATIMENT - 270 029,08 € HT

**Lot 4 : Couverture – Bardage – Serrurerie - Désenfumage**

Société BRAUN – 189 324,45 € HT

**Lot 5 : Portes rapides**

DEFI VAL DE LOIRE - 96 814,99 € HT

**Lot 6 : Electricité**

CISENERGIE CENTRE - 104 397,44 € HT

**Lot 7 : Process**

LEGRAS - 195 900,00 € HT

**Lot 8 : Démolition - Désamiantage**

HENOT TP - 87 000,00 € HT

**Lot 9 : Clôtures**

Les Artisans Paysagistes - 15 653,75 € HT

Voté à l'unanimité

↳ AVENANT N 3 – marché exploitation des déchèteries – Lot 4 : Transport et traitement des déchets diffus spécifiques sur les sites des 4 déchèteries

Vu le marché d'exploitation des déchèteries – Lot 4 : transport et traitement des déchets diffus spécifiques sur les sites des 4 déchèteries, attribué à la société BS ENVIRONNEMENT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2020 d'accepter l'avenant,

L'avenant a pour but la modification d'un indice qui n'existe plus.

- **INDICE** : Modification de l'article 3.3 du CCAP

Les indices du contrat initial restent inchangés, sauf l'indice ICMO2 qui n'existe plus et est remplacé par l'indice ICMO3.

Sur cette base, le coefficient de corrélation pour passer de l'indice ICMO2 à l'indice ICMO3 doit être calculé comme suit : le coefficient de raccordement correspondant à la dernière valeur de l'indice ICMO2 divisé par le nouvel indice ICMO3 du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 :

- valeur de l'ICMO2 au du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 176,61
- valeur de l'ICMO3 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 100

Il en résulte :

- valeur de l'ICMO2 (176,61)/valeur de l'ICMO3 (100) = **1,7661**

Dans la formule de révision telle qu'elle figure au contrat, la valeur initiale de l'indice ICMO2<sub>0</sub> sera remplacée par celle obtenue à partir du calcul suivant : ICMO2<sub>0</sub>/ 1,7661 et en utilisant la valeur de l'indice ICMO3<sub>n</sub> parue à la date anniversaire de révision du contrat.

- **DUREE** : Modification de l'article 3.4 du RC

La durée du Marché de 60 mois stipulée dans l'article 3.4 du RC est prolongée de 24 mois supplémentaire à compter du 31/12/2020.

- **REGULARISATION DES PRIX**

Il sera effectué une régularisation des prix suite à l'indice actualisé à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 avec effet rétroactif.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'avenant n°3 au marché d'exploitation des déchèteries – Lot : 4 – transport et traitement des déchets diffus spécifiques sur les sites des 4 déchèteries proposé par la Commission d'appel d'offres.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

## ➤ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 de Monsieur le Trésorier

74200 - SMIEBOM DU VAL DE CHER -

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	53 497,26		-95 966,47		-42 469,21
Fonctionnement	951 378,88		240 155,01		1 191 533,89
<b>TOTAL I</b>	<b>1 004 876,14</b>		<b>144 188,54</b>		<b>1 149 064,68</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 004 876,14</b>		<b>144 188,54</b>		<b>1 149 064,68</b>

Voté à l'unanimité

## ➤ Présentation et vote du compte administratif 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Eric MARTELLIERE, Président.

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance.

Monsieur TROTIGNON Xavier est élu Président de la séance.

Monsieur MARTELLIERE Eric, Président, quitte la salle.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif.

Après avoir présenté les documents budgétaires de l'exercice 2019, Monsieur TROTIGNON Xavier, donne acte de la présentation du Compte administratif 2019 qui se résume ainsi et ce :

### Fonctionnement

➤ Dépenses :	5 630 730,60 €
➤ Recettes :	<u>5 870 885,88 €</u>
➤ Excédent 2019 :	240 155,01€
➤ Excédent 2018 :	+ 951 378,88 €
➤ <b>Excédent global clôture 2019 :</b>	<b><u>1 191 533,89 €</u></b>

### Investissement

➤ Dépenses :	859 883,69 €
➤ Recettes :	<u>763 917,22 €</u>
➤ Déficit 2019 :	- 95 966,47 €
➤ Excédent 2018 :	+ 53 497,26 €
➤ <b>Déficit global clôture 2019 :</b>	<b><u>- 42 469,21 €</u></b>

Le Comité Syndical approuve, le Compte administratif de l'exercice 2019 tel que présenté et conforme au compte de gestion du receveur.

Voté à l'unanimité

### ↳ AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2019

Monsieur le président propose de reporter les résultats suivants au budget primitif 2020 de la façon suivante :

#### Recette de fonctionnement

- 002 – Excédent de fonctionnement : **1 057 066,68 €**

(excédent de fonctionnement – le besoin de financement 1 191 533,89 – 134 467,21)

#### Dépenses d'investissement

- 001 – Déficit d'investissement : **42 469,21 €**

- Reste à réaliser 2019 : 91 998,00 €

#### Recettes d'investissement

- 1068 – Excédent de fonctionnement : **134 467,21 €**

Voté à l'unanimité

### ↳ BILANS DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Considérant qu'il est fait obligation dans les communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- **ADOpte** le tableau récapitulatif suivant :

#### Acquisitions immobilières

Nature	Localisation	Vendeur	Superficie et réf. cadastrales	Prix	Réf. délibération
Terrain	La Bernardière 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE (Commune déléguée Contres)	SCI 2B .2I	00ha 87a 43 ca BM 400	104 916.00 €	N°29-2019 du 27 juin 2019

#### Cessions immobilières

Nature	Localisation	Vendeur	Superficie et réf. cadastrales	Prix	Réf. délibération
NEANT					

Voté à l'unanimité

## TAUX DE TEOM ET PRODUITS ATTENDUS POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical, par délibération n°27-07 du 11 octobre 2007 a décidé de prolonger la période de lissage jusqu'à 2014 et d'aboutir à un taux unique sur chaque zone.

La revalorisation des bases a été fixée par la loi de finances à 1,2 % pour l'année 2020

En 2020, la valeur des bases prévisionnelles est :

Bases prévisionnelles 2019 : 38 331 397

Bases prévisionnelles 2020 :

*A ce jour, nous ont été transmises uniquement les bases fiscales du service de la Fiscalité directe locale pour les communes de Billy et Mur de Sologne.*

Le produit attendu estimé pour équilibrer le budget 2020 : 4 800 000 €

Le produit attendu, voté le 04/04/2019, pour équilibrer le budget 2019 : 4 777 011 €

Vu les valeurs des bases des communes et des EPCI adhérant au SMIEEOM Val de Cher

N'ayant pas reçu les bases pour la Communauté de communes du Val de Cher Controis, le produit attendu a été estimé.

Considérant qu'il relève de la compétence du syndicat de fixer les taux pour les communes et de fixer les produits attendus pour les EPCI.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter les valeurs suivantes :

<b>COMMUNES</b>	<b>Taux</b>	<b>PRODUITS ATTENDUS</b>
<i>Billy</i>	12,00 %	79 226 €
<i>Mur de Sologne</i>	12,00 %	115 324 €

<b>COMMUNAUTES DE COMMUNES</b>	<b>PRODUIT ATTENDU ESTIME</b>
<i>Val de Cher Controis</i>	4 605 450 €

Les taux retenus pour l'ensemble du territoire du SMIEEOM VAL DE CHER :

- Une collecte : 12%
- Une collecte commune d'Ouchamps : 13,44% (*délibération du 06/12/2017 – Harmonisation des taux de TEOM sur la commune d'Ouchamps*)
- Deux collectes : 16,20 %
- Hors zones : 8,40%

Les taux pour les communes et les produits attendus estimés ont été votés à l'unanimité.

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### ↳ PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget a été élaboré conformément aux orientations.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 11 février 2020 à 18 heures 30,  
Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif 2020 du SMIEEOM Val de Cher comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	3 600 807,25 €	3 600 807,25 €
<i>FONCTIONNEMENT</i>	6 713 085,89 €	6 713 085,89 €
<i>TOTAL</i>	10 313 893,14 €	10 313 893,14 €

Le Budget primitif 2020 a été voté à l'unanimité.

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### ↳ Convention de mise à disposition de vélos avec une entreprise qui emploie des travailleurs en situation de handicap

Monsieur le Président indique que le syndicat a été contacté par une entreprise adaptée qui emploie des travailleurs en situation de handicap sur notre territoire.

Dans le cadre de son activité de gestion des déchèteries, le SMIEEOM Val de Cher constate au quotidien que de nombreux vélos usagés sont déposés en déchèteries au sein des bennes ferrailles. Ces vélos ne sont donc pas réutilisés, faute d'une filière de valorisation spécifique ou de moyens matériels et humains suffisants pour assurer leur réparation, alors même que les ateliers de réparation de vélos et/ou les entreprises adaptées ne disposent pas d'assez de vélos pour exercer leur activité.

De plus, le SMIEEOM Val de Cher dans le cadre de ses objectifs de prévention des déchets engage des actions pour l'augmentation du réemploi ou de la réutilisation de ces vélos afin d'éviter que ceux-ci soient détruits. Enfin, promouvoir leur remise en état et leur entretien permet la création d'emplois locaux d'insertion et crée du lien social.

Par conséquent, le SMIEEOM Val de Cher et l'Entreprise Adaptée affirment par cette convention leur volonté commune de s'engager mutuellement pour créer une dynamique autour de la réutilisation des vélos et du réemploi.

Ainsi, l'objet de la présente convention est de formaliser les modalités de mise à disposition de vélos à titre gracieux par le SMIEEOM Val de Cher au profit de l'Entreprise Adaptée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour la récupération de vélos au sein de nos quatre déchèteries
- **ACCEPTE** les termes de la convention entre le syndicat et l'entreprise adaptée.
- **DEMANDE** à l'entreprise adaptée d'établir un décompte des vélos récupérés sur nos déchèteries et de nous fournir en fin d'année un rapport annuel afin de permettre au syndicat de quantifier les déchets évités.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout acte nécessaire s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

## ↳ CONVENTION PORTANT SUR LA REPRISE DES PNEUMATIQUES ENTRE LE SMIEEOM VAL DE CHER ET LES COMMUNES ADHERENTES

Monsieur le Président indique que les communes du syndicat sont confrontées à de nombreux dépôts sauvages et notamment des pneumatiques. Il propose d'autoriser l'apport de pneumatiques sur le centre de transfert de Choussy.

Monsieur le Président propose d'établir une convention entre les communes et le syndicat afin d'encadrer ces dépôts sur le site du centre de transfert de Choussy, qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il fait l'objet d'un statut juridique spécifique régi par des obligations strictes en matière de sécurité, d'accès et de gestion.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le coût du traitement diffère en fonction du type de pneus. Ainsi, pour pouvoir déposer leurs pneumatiques sur le Centre de Transfert de Choussy, les communes devront accepter d'être facturées sur la base du coût de reprise supporté par le SMIEEOM Val de Cher. La facturation sera trimestrielle.

Deux types de pneus :

Les pneus agréés sont des pneus usagés repris gratuitement :

- Provenant de véhicules légers de particuliers, déjantés
- Provenant de véhicules de tourisme, camionnette ou 4x4. Également, les pneus de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant des motos ou scooters (hors cycles).

Du fait de leur nature non ménagère, tout pneumatique usagé autre que les pneus provenant de véhicules légers de particuliers est exclu de la reprise gratuite, à savoir, les pneus :

- De véhicules légers provenant de professionnels
- De poids lourds, engins de génie civil ou agricole ou issus de l'ensilage (pneus verts)
- Non déjantés
- Contenant tous corps étrangers (gravats, métaux, terre...) ou souillés (huile, peinture...)

Les pneus agréés sont repris gratuitement par la société ALIAPUR tandis que les pneus non agréés sont facturés au SMIEEOM Val de Cher par la société MEGA PNEUS selon le type de pneus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour le dépôt des pneus sur le centre de transfert de Choussy par les communes adhérentes du syndicat, après avoir signé la convention
- **INDIQUE** que chaque dépôt sera contrôlé
- **ACCEPTE** les termes de la convention entre le syndicat et les communes adhérentes
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de vérifier que les termes de la convention soient respectés par les communes adhérentes qui déposeront des pneumatiques sur le site du centre de transfert de Choussy.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout acte nécessaire s'y rapportant

Voté à l'unanimité

#### ↳ AIDE FINANCIERE A LA COLLECTE DU PAPIER RECYCLABLE INITIEE PAR LES COLLECTIVITES OU LES ASSOCIATIONS DU SYNDICAT

Monsieur le Président propose, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets sur son territoire, de soutenir les initiatives locales en matière de récupération de déchets recyclables, initiées par les collectivités ou les associations, situées sur le territoire des 39 communes desservies par le SMIEEOM Val de Cher.

Monsieur le Président propose qu'une aide financière soit accordée aux organisateurs de collecte de papier (collectivités ou association), et un accompagnement de la part du syndicat soit :

- la mise à disposition d'une benne de collecte de 15m<sup>3</sup>, dont le lieu de pose sera au préalable déterminé avec les services techniques du SMIEEOM Val de Cher,
- le transport des déchets vers leur lieu de traitement
- le traitement des déchets collectés.

Cette aide financière sera calculée sur le prix de rachat du papier collecté, duquel seront déduits les refus de collecte, les coûts de la mise à disposition de la benne, de transport des déchets et de leur traitement, et sera reversée aux organisateurs.

**Seuls deux événements sur le territoire du syndicat ne pourront bénéficier de cette aide financière par année civile.**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour accorder une aide financière à la collecte du papier recyclable organisée par une collectivité ou une association
- **INDIQUE** qu'il ne sera accordé qu'une aide financière par an à deux organisateurs de collecte de papier (collectivité ou association)
- **ACCEPTE** les termes de la demande d'aide annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la demande d'aide et tout acte nécessaire à ce conventionnement.

Voté à l'unanimité

#### ↳ RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT (Article 3-3 2° de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de deux nouveaux emplois permanents d'adjoint technique relevant de la catégorie C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 22 mars 2018 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement de deux contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six ans. A l'issue de la période maximale de six ans, les contrats ne pourront être reconduits que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le recrutement de deux agents contractuels sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'entretien des différents sites du syndicat (déchèteries, centre de transfert, siège social), d'effectuer les activités liées aux chargements des ordures ménagères, du verre, des déchets verts, de réaliser les diverses interventions de livraison, réparation et l'entretien du mobilier du syndicat, et de maîtriser les techniques des divers matériels (tronçonneuse, débroussailleuse, chargeuse,...), à temps complet, à raison de 35 heures pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse.
- **Indique** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 - Charges du personnel du budget primitif 2020

#### **Questions diverses**

Monsieur Epiais, délégué titulaire de Couffy, demande à Monsieur le Président si l'article sur le brûlage des déchets verts est toujours d'actualité, car dans sa collectivité plusieurs administrés brûlent, ce qui est un non-sens pour lui.

Monsieur Martellière lui confirme qu'il est toujours interdit de brûler. Monsieur le Président ajoute également que pour faciliter l'accompagnement vers du broyage, les collectivités peuvent organiser - par exemple - des journées de broyage en mettant à disposition un agent communal et utiliser le broyeur que le syndicat a acquis.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les communes ont la possibilité de venir déposer leurs déchets verts sur le site de Choussy. Toutes les communes sont en possession d'un badge pour le dépôt de déchets verts.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45**

**La secrétaire de séance**

Nathalie LEPAPE



Compte-rendu

**Le Président**

Éric MARTELLIERE



SMIEEOM VAL DE CHER  
22 rue de Gâtines  
41110 SEIGY